

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
28 avril 2026**

Date de convocation :16/04/2026

Date d'affichage :16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : - - - -

Procurations :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

3-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2026 : demande de subvention auprès de l'ANS

Le Maire rappelle au Conseil que l'opération « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal).

Le Budget prévisionnel 2026 s'élève à 4 700,00 €. La demande d'aide à présenter à l'Agence Nationale du Sport s'élève à 3 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'aide de l'ANS pour un montant de 3 760,00 €.

Fait à CLEDER, le 05/05/ 2026

Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

